

Séance ordinaire du 6 février 2017

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2017, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Claudette Desrochers

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Siège #3 - Sylvain Vidal

Siège #4 - Micheline Beaudet

Siège #5 - Pierre Audesse

Siège #6 - Yves Gingras

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présent Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2017-02-65) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la mairesse demande d'ajouter les points suivants au varia:

14.1 Québec-Branché;

14.2 Conseil de la MRC de Lotbinière à Saint-Agapit le 8 mars 2017;

14.3 Subvention Canada 150.

L'ordre du jour est proposé par le conseiller Sylvain Vidal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2017-02-66) - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 et de la extraordinaire du 18 janvier 2017. Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'approuver les procès-verbaux, tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - FINANCEMENT

04.01 (2017-02-67) - Résolution de courte échéance

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu unanimement:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 742 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 302-01-10, 304-02-10, 305-04-10, 293-10-09 et 401-02-16, la Municipalité de Saint-Agapit émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 février 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 302-01-10, 305-04-10 et 401-02-16, chaque émission

subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.02 (2017-02-68) - Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 742 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
302-01-10	202 100 \$
302-01-10	6 000 \$
304-02-10	292 300 \$
305-04-10	977 975 \$
305-04-10	34 525 \$
293-10-09	24 100 \$
401-02-16	228 158 \$
401-02-16	976 842 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 742 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 février 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère)

ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière

140 RUE PRINCIPALE

ST-APOLLINAIRE, QC

G0S 2E0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.03 (2017-02-69) - Résolution d'adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 302-01-10, 304-02-10, 305-04-10, 293-10-09 et 401-02-16, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 février 2017, au montant de 2 742 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Agapit a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marché mondiaux CIBC inc.	99.00700 \$	308 000 \$	1.20000%	2018	2.19367%
		316 000 \$	1.40000 %	2019	

		324 000 \$	1.65000%	2020	
		333 000 \$	1.85000%	2021	
		1 461 000 \$	2.05000%	2022	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98. 933 00 \$	308 000 \$	1.25000 %	2018	2.21559 %
		316 000 \$	1.400000 %	2019	
		324 000 \$	1.65000 %	2020	
		333 000 \$	1.85000 %	2021	
		1 461 000 \$	2.05000 %	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98. 86440 \$	308 000 \$	1.15000%	2018	2.22038 %
		316 000 \$	1.40000 %	2019	
		324 000 \$	1.60000 %	2020	
		333 000 \$	1.80000 %	2021	
		1 461 000 \$	2.05000 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98.82500 \$	308 000 \$	1.25000 %	2018	2.24849%
		316 000 \$	1.45000 %	2019	
		324 000 \$	1.65000 %	2020	
		333 000 \$	1.85000 %	2021	
		1 461 000 \$	2.05000 %	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés Mondiaux CIBC inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin et résolu unanimement;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 742 000 \$ de la Municipalité de Saint-Agapit soit adjugée à Marchés Mondiaux CIBC inc. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - AVIS DE MOTION

05.01 (2017-02-70) - Avis de motion règlement 420-11-16

Avis de motion est donné par la conseillère Claudette Desrochers que sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement N° 420-11-16 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de modifier l'article 6.2 «Travail à domicile dans une résidence unifamiliale isolée» et l'article 6.5 «Services de garde et famille d'accueil en milieu familial »;

Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05.02 (2017-02-71) - Avis de motion règlement 424-01-17

Avis de motion est donné par la conseillère Claudette Desrochers, que sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le projet de règlement N° 424-01-17 modifiant le règlement de zonage numéro 251-11-07, afin de créer la zone résidentielle R-85-1, permettant les habitations unifamiliales, bi familiales isolées et les projets intégrés, à même une partie de la zone résidentielle R-85 et d'interdire les habitations unifamiliales jumelées, multifamiliale (3 et+), les projets intégrés et de modifier la marge de recul avant minimum dans la zone résidentielle R-85.

Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05.03 (2017-02-72) - Avis de motion règlement d'emprunt 422-12-16

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Vidal, que sera adopté, lors d'une séance subséquente du conseil, le projet de règlement N° 422-12-16, règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion pour le service incendies.

Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

06.01 (2017-02-73) - Adoption du projet de règlement 423-01-17

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-01-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 271-2016 DE LA MRC DE LOTBINIÈRE CONCERNANT LES COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le Règlement numéro 271-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de prévoir des dispositions particulières concernant les composteurs à carcasses d'animaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme à l'intérieur du délai prescrit par la loi afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R.Q., chap. A-19.1);

Article 1 :PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement a pour but d'intégrer au règlement de zonage numéro 251-11-07 les dispositions particulières concernant les composteurs à carcasses d'animaux adoptées par la MRC de Lotbinière en vertu de son règlement numéro 271-2016

Article 3 :COMPOSTEURS À CARCASSES D'ANIMAUX

Le chapitre 16 du règlement de zonage 251-11-07 est modifié par l'insertion, après l'article 16.5, d'un nouvel article 16.5.1 qui se lira comme suit :

15.6.1 Dispositions particulières relatives aux composteurs à carcasses d'animaux

Lorsqu'un composteur à carcasses d'animaux est requis, il doit être implanté :

à moins de 150 mètres du bâtiment d'élevage auquel il est associé et ;

le plus loin possible d'une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation et d'un immeuble protégé.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Une dispense de lecture est demandée.

Proposé par la conseillère Claudette Desrochers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.02 (2017-02-74) - Adoption du premier projet de règlement 424-01-17

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-01-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 251-11-07 VISANT À :

CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-85-1, PERMETTANT LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BI FAMILIALES ISOLÉES ET LES PROJETS INTÉGRÉS, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-85.

INTERDIRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES, MULTIFAMILIALES (3 ET +) LES PROJETS INTÉGRÉS ET MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT MINIMUM DANS LA ZONE RÉSIDENTIELLE R-85

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage numéro 251-11-07 afin de créer la zone résidentielle R-85-1, permettant les habitations unifamiliales, bi familiales isolées et les projets intégrés, à même une partie de la zone résidentielle R-85. D'interdire les habitations unifamiliales jumelées, multifamiliale (3 et+), les projets intégrés et de modifier la marge de recul avant minimum dans la zone résidentielle R-85;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Claudette Desrochers pour la présentation du présent règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2017;

Attendue que ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Article 1 :PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :But du règlement

Le présent premier projet de règlement numéro 424-01-17 a pour but de créer la zone résidentielle R-85-1, permettant les habitations unifamiliales, bi familiales isolées et les projets intégrés, à même une partie de la zone résidentielle R-85. D'interdire les habitations unifamiliales jumelées, multifamiliale (3 et+), les projets intégrés et de modifier la marge de recul avant minimum dans la zone résidentielle R-85;

Article 3 : Créer la zone résidentielle R-85-1, permettant les habitations unifamiliales, bi familiales isolées et les projets intégrés, à même une partie de la zone résidentielle R-85

- a) Le plan de zonage « Feuillet 22 » de l'annexe « 1 » est modifié. Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.
- b) La « Grille de spécification R-85-1 » est ajoutée à l'annexe « 2 ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 4 : Interdire les habitations unifamiliales jumelées, multifamiliale (3 et+) et les projets intégrés et modifier la marge de recul avant minimum dans la zone résidentielle R-85;

La « Grille de spécification R-85 » de l'annexe « 2 » est modifiée par :

la suppression du symbole « ? » dans les cases associées à la « Classe d'usages » intitulée « H-2 Unifamiliale jumelée », à la « Classe d'usages » intitulée « H-4 Multifamiliale (3 et +) » et à la « Classe d'usages » intitulée « H-6 Maison unifamiliale en rangée »;

la suppression de la « Note 1 » dans la case associée à la « Classe d'usage » intitulé « Usage spécifiquement permis »;

la suppression du symbole « ? » dans la case associée à la « Classe d'usage » intitulé « P-2 Parc et espace vert »;

la suppression du symbole « ? » dans la case associée à la « Classe d'usage » intitulée « R-2 Récréation extensive »;

la suppression des notes « N1 » et « N2 » partout où elles sont inscrites;

l'inscription de la valeur « 4.5 » dans la case associée à la « Norme » intitulée « Marge de recul avant minimale (m) »;

l'inscription de la valeur « 2 » dans la case associée à la « Norme » intitulée « Marge de recul latérale min. (m) 1^{ière} »;

l'inscription de la valeur « 6 » dans la case associée à la « Norme » intitulée « Somme des marges latérales min. (m) »;

l'inscription de la valeur « 8 » dans la case associée à la « Norme » intitulée « Marge de recul arrière min. (m) »;

l'inscription de la valeur « 10 » dans la case associée à la « Norme » intitulée « Hauteur max. (m) ».

l'ajout de la « Note 1 » Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Une dispense de lecture est demandée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

07.01 (2017-02-75) - Modification de la résolution 2017-01-63

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2017;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de modifier la résolution 2017-01-63, afin de permettre au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer tous documents municipaux dans le cadre de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.02 (2017-02-76) - Nomination substitut Table des maires de la MRC

ATTENDU QU'EN l'absence du maire, la municipalité peut nommer un substitut, afin de représenter la municipalité de Saint-Agapit lors de la table des maires de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de nommer M. Pierre Audesse comme substitut à la Table des maires de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.03 (2017-02-77) - Résolution- demande d'espace supplémentaire Campus collégial Lotbinière

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue en décembre 2016 réunissant les membres du conseil municipal de Saint-Agapit, des représentants de la MRC et du CLD de Lotbinière, M. Robert Rousseau, directeur général du Cégep de Thetford faisait état d'un dépassement substantiel de l'effectif étudiant par rapport au premier plan quinquennal (2013) versus (2016);

ATTENDU QUE devant pareil accroissement de clientèle, ce dernier adressa à la municipalité de Saint-Agapit une demande d'espace supplémentaire, en l'occurrence la salle 203 accueillant actuellement les séances du conseil de même que divers événements, afin de permettre l'atteinte d'un effectif de 150 étudiants pour ainsi se qualifier comme centre d'études collégiales;

ATTENDU QU'avant de prendre une décision ayant trait à cette demande, il y a lieu de prendre en considération l'analyse de la situation déposée au comité du Complexe des Seigneuries, le 23 janvier dernier, qui fait ressortir les impacts positifs et négatifs d'un acquiescement à pareille requête de la part du Cégep et principalement, sa recommandation positive de souscrire à la demande d'espace supplémentaire du Cégep de Thetford moyennant certaines conditions requises aux fins de préserver la vocation originale du Complexe des Seigneuries, à savoir : un centre régional de congrès;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Audesse et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit, tout en se déclarant favorable au positionnement stratégique actuel du Campus collégial en vue de devenir un Centre d'études collégiales, se doit également de prendre les dispositions requises pour préserver la vocation originale de centre de congrès régional du Complexe des Seigneuries et c'est donc pour ces raisons qu'il accepte d'entamer des négociations relatives à la location de l'actuelle salle du conseil municipal (local 203) avec le Cégep de Thetford sur la base des conditions suivantes, à savoir :

De circonscrire l'espace réservée aux étudiants par rapport aux espaces servant actuellement à la clientèle du Complexe des Seigneuries : les bureaux du député Lessard (210 et 211), le local des archives municipales (209b), le local de la conciergeries (208), le local de dépôt (209a) de même que les locaux des toilettes devant demeurer à l'usage exclusif des utilisateurs du Complexe des Seigneuries (Voir le plan annexé à la présente);

Que tous les travaux de réaménagement des locaux ou modifications de ceux-ci soient à la charge exclusive du Cégep de Thetford et doivent nécessairement recevoir l'approbation de la municipalité de Saint-Agapit;

Qu'à l'avenir, toute nouvelle demande d'espace additionnelle de la part du Cégep de Thetford devra nécessairement se faire par l'ajout d'un bâtiment extérieur;

Tenant compte du fait que le présent bail vient à échéance le 30 juin 2017, il y a lieu d'ajuster les coûts de location selon le marché actuel, la qualité du bâtiment et son environnement exceptionnel;

QU'aux fins de négocier le nouveau bail avec le Cégep de Thetford concernant des locaux situés dans le Complexe des Seigneuries, le conseil municipal de Saint-Agapit crée un comité ad hoc formé des membres suivants, à savoir :

Micheline Beaudet, membre du conseil municipal;

M. le conseiller Pierre Audesse, président du CDS, devant agir comme le seul porte-parole du présent comité ad hoc;

La direction générale de la municipalité;

M. Steve Lemay, directeur du CDS.

Que copie de la présente soit envoyée au Cégep de Thetford, à la MRC et au CLD de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.04 (2017-02-78) - Appui à l'entente de principe entre Gaz Métro et la FQM

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ce réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2016, Gaz Métro et la FQM ont conclu une entente de principe à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier; Après étude et considération :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal;

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre la FQM et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à la FQM et à Gaz Métro.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.05 (2017-02-79) - Adoption d'une politique contre le harcèlement psychologique

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail prévoit que les employeurs doivent fournir à leurs employés un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et mettre en oeuvre des pratiques de gestion qui permettent de prévenir les situations de harcèlement psychologique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter une politique municipale contre le harcèlement psychologique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.06 (2017-02-80) - Résolution FQM

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales;

ATTENDU QUE la municipalité est membre de la FQM;

ATTENDU QU'À ce titre, la FQM a travaillé depuis au moins 1986 à la mise sur pied d'une mutuelle d'assurance ce qui a donné lieu en 2003 à la constitution de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ »);

ATTENDU QUE la FQM n'a pas d'intérêt différent des municipalités qui en sont membres;

ATTENDU QUE par sa résolution CA-2016-08-25/09 du 25 août 2016 le Conseil d'administration de la FQM a dit souhaiter que des liens étroits soient développés entre celle-ci et la MMQ et a demandé qu'une rencontre ait lieu entre les membres de son comité exécutif et des représentants de la MMQ, ce que celle-ci a refusé;

ATTENDU QUE le 31 août 2016, le Comité de déontologie et gouvernance de la MMQ a amendé la Politique sur l'éthique et la déontologie (la « Politique ») faisant notamment en sorte que si ces amendements sont maintenus, les administrateurs de la FQM ne pourront plus, à l'avenir, être élus au Conseil d'administration de la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er septembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a mandaté le Comité de déontologie et gouvernance afin qu'il examine la conduite de M. Richard Lehoux, administrateur de la MMQ et président de la FQM, à la lumière de la Politique notamment pour avoir déposé la résolution CA-2016-08-25/09 et pour différentes allégations toutes relatives aux liens entre la FQM et la MMQ;

ATTENDU QUE le 1er décembre 2016, le conseil d'administration de la MMQ a approuvé le contenu d'une décision du Comité de déontologie et gouvernance interprétant la Politique de manière à interdire à un dirigeant ou à un administrateur de la FQM de siéger à titre d'administrateur de la MMQ;

ATTENDU QUE le premier président de la MMQ était aussi président de la FQM, que plusieurs des administrateurs de la FQM ont été administrateurs de la MMQ et que M. Richard Lehoux siège à titre d'administrateur de la MMQ depuis sa constitution en 2003, qu'il occupe des fonctions d'administrateurs de la FQM en continu depuis 2001 et d'officiers de la FQM depuis 2010;

ATTENDU QUE la très grande majorité des membres de la MMQ sont membres de la FQM, qu'ils ont des intérêts convergents et qu'il est dans l'intérêt des membres de la FQM et de la MMQ que celle-ci demeure un instrument au service des plus petites municipalités;

ATTENDU QUE ces positions et ces actes du conseil d'administration de la MMQ divergent de manière fondamentale et irréconciliable avec la position de la municipalité quant à la relation étroite et à la collaboration que doit maintenir la MMQ avec la FQM, vu leur mission et leur intérêt commun, soit celui des membres;

ATTENDU QUE ces actes du conseil d'administration de la MMQ démontrent, de l'avis de la municipalité, une absence de connaissance de la MMQ et de l'environnement dans lequel elle opère;

ATTENDU QUE les positions adoptées par le conseil d'administration de la MMQ sont de nature à nuire à une saine gestion de la MMQ et à porter atteinte à l'intérêt de ses membres, dont la municipalité fait partie;

ATTENDU QU'il est inacceptable que les administrateurs de la MMQ aient accepté que les règles et politiques de la MMQ aient pour effets d'exclure désormais de son Conseil d'administration les officiers et administrateurs de la FQM.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet;

QUE la municipalité requière du conseil d'administration de la MMQ qu'il décrète la tenue d'une assemblée extraordinaire des membres et que la secrétaire, Me Colette St-Martin, convoque, sans délai, cette assemblée extraordinaire;

QUE l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire des membres soit le suivant :

- « 1. ouverture de l'assemblée;
2. vérification de la convocation et du quorum;
3. nomination d'un président d'assemblée et d'un secrétaire d'assemblée;
4. abrogation de la résolution du Comité de déontologie et gouvernance adoptée le 31 août 2016 (# 4-09-16) relative à la Politique;
5. révocation des administrateurs actuels du conseil d'administration de la MMQ, à l'exception de monsieur Richard Lehoux;

6. élection de nouveaux administrateurs afin de combler les vacances au sein du conseil d'administration de la MMQ :

- a) choix d'un président d'élection;
- b) mise en candidature;
- c) élection des administrateurs;

7. levée de l'assemblée. »

QUE les administrateurs actuels de la MMQ soient informés du fait que leur révocation est demandée par la municipalité pour les motifs exposés au préambule de la présente résolution;

QU'IL soit demandé à la secrétaire de la MMQ, Me Colette Saint-Martin, de transmettre l'avis de convocation de la tenue de cette assemblée extraordinaire aux administrateurs de la MMQ et que le contenu de la présente résolution leur soit également transmis à titre de motifs écrits invoqués pour requérir leur révocation;

QUE la municipalité mandate son maire, afin d'exercer son vote lors de cette assemblée extraordinaire du respect de la présente résolution;

QUE la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

07.07 (2017-02-81) - Paiement facture avocat-dossier Pipeline Valéro

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'accepter le paiement de la facture numéro 23351 à la MRC de Lotbinière pour des frais juridiques de Tremblay Bois Mignault Lemay, dans le dossier de contestation de l'évaluation du Pipeline Énergie Valéro, au montant de 1335.54 \$, poste budgétaire 02 13000 995.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08 - VOIRIE AQUEDUC ÉGOUT

08.01 (2017-02-82) - Acceptation des avis de changement- agrandissement usine de traitement

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter et de déboursier les avis de changements pour les travaux à l'usine de traitement des eaux, à la firme Allen entrepreneur général, pour un montant de 41 163.39 \$, plus taxes, poste budgétaire 23 05002 721 au règlement d'emprunt 401-02-163.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.02 (2017-02-83) - Mandat SNC Lavalin- dossier Agribio

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de mandater la firme SNC Lavalin, afin de répondre aux questions techniques de l'entreprise Agribio.

Dépenses au poste budgétaire 02 32000 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.03 (2017-02-84) - Acceptation offre de service mesure des boues étangs aérés

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter l'offre de service d'Écho-Tech H2O pour la mesure des boues aux étangs, au montant de 1450 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 41400 445.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.04 (2017-02-85) - Inscription congrès COMBEQ

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder à l'inscription du directeur des travaux publics au congrès de la COMBEQ, au coût de 590 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 32000 346.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.05 (2017-02-86) - Demande de pré-retraite

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la demande de pré-retraite du chef d'équipe aux travaux publics. M. Réjean Fournier travaillera quatre jours par semaine.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.06 (2017-02-87) - Achat lampadaires

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de procéder à l'achat de deux lampadaires pour le coin des rues Côté et Principale et le coin du 2ième Rang et de la rue Boucher, au montant de 2000 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 34000 641.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

08.07 (2017-02-88) - Achat conteneur Nova Vision

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de faire l'acquisition d'un conteneur de recyclage à la demande de Nova Vision, au coût de 1195 \$, plus taxes

(une partie sera remboursé par la MRC), dépense au poste budgétaire 02 45210 640.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09 - URBANISME

09.01 (2017-02-89) - Consultation publique

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de fixer la date de la consultation publique concernant le règlement 423-01-17, au 1er mai 2017 à 19h, à la salle du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.02 (2017-02-90) - Consultation publique

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de fixer la date de la consultation publique concernant le règlement 424-01-17, au 1er mai 2017 à 19h, à la salle du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.03 (2017-02-91) - Demande CPTAQ

ATTENDU QUE Lissette Fortier et Raymond Larose déposent une demande pour une aliénation et un lotissement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise le lot 3 639 082 propriété de Lissette Fournier et les lots 3 639 083 et 3 639 084 propriétés de Raymond Larose;

ATTENDU QUE les demandeurs procéderont à un échange de partie de lots entre eux;

ATTENDU QUE le but recherché est d'obtenir l'autorisation d'agrandir la superficie du lot 3 639 084 actuellement utilisé à une fin autre que l'agriculture.

Cet agrandissement, réalisé à même les lots 3 639 083 et 3 639 082, fera en sorte, d'une part que le bâtiment complémentaire existant (garage détaché) soit localisé entièrement sur ce lot et, d'autre part, permettra au propriétaire d'utiliser le chemin d'accès existant pour accéder à son garage détaché;

ATTENDU QUE le but recherché est, également, d'obtenir l'autorisation de fusionner les lots 3 639 082 et 3 639 083 afin de créer un lot avec une superficie présentant un meilleur potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

ATTENDU QUE les établissements de production animale existants les plus près sont localisés à plus de 400 mètres du site visé par la présente demande;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet négatif sur les établissements de productions animales environnantes;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés est de type 4 (6DW) et 3 (4W) selon le classement de l'inventaire des terres du Canada;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités agricoles et qu'elle n'aura aucun effet négatif sur la possibilité d'utilisation du lot et des lots voisins à des fins agricoles;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et unanimement résolu;

D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation autre que l'agriculture pour les lots 3 639 082, 3 639 083 et 3 639 084 adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Lissette Fortier et Raymond Larose.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.04 (2017-02-92) - Demande CPTAQ

ATTENDU QUE Ferme La Sapinière inc dépose une demande pour une aliénation, un lotissement et une utilisation autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise le lot 5 791 224 propriété du demandeur;

ATTENDU QUE le but recherché est d'obtenir l'autorisation de procéder à une modification de l'aire des droits acquis du lot 5 791 224 et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les nouvelles parcelles de terrains annexées au droit acquis;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée permettra de rendre le lot 5 791 224 conforme à la réglementation municipale par le fait qu'il sera adjacent à un chemin public et qu'elle permettra d'incorporer, aux droits acquis, la superficie utilisée pour les installations septiques existantes;

ATTENDU QU'À la fin de cette opération, il sera retournée 562 mètres carrés de plus à la zone agricole;

ATTENDU QUE l'établissement de production animale existant les plus est localisé à 400 mètres du site visé par la présente demande;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura pas d'effet négatif sur les établissements de productions animales environnantes;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des lots visés est de type 3 (6F) et 4 (4DW) selon le classement de l'inventaire des terres du Canada;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités agricoles et qu'elle n'aura aucun effet négatif sur la possibilité d'utilisation du lot et des lots voisins à des fins agricoles;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée n'aura aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et unanimement résolu;

D'appuyer la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation autre que l'agriculture pour le lot 5 791 224 adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme La Sapinière inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.05 (2017-02-93) - Modification mandat arpentage à Stéphane Roy

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de modifier l'offre de service initiale de Stéphane Roy arpenteur au montant prévue de 825 \$, concernant le dossier de deux servitudes d'égout pluvial de l'avenue Dutil et de la rue Gingras (résolution 2017-01-29) et d'ajouter un montant de 600 \$ plus taxes, en raison de l'ajout de quatre terrains concernés par ces servitudes, permettant ainsi à l'arpenteur et au notaire de terminer le dossier. Total de 1425\$, plus taxes. Poste budgétaire 02 61000 453.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.06 (2017-02-94) - Mandat Bergeron Larochelle-servitudes

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de donner un mandat à la firme Bergeron Larochelle notaires, pour création de servitudes d'égout pluvial sur l'avenue Dutil en direction de la rue Bergeron, au tarif de 125 \$/heure, poste budgétaire 02 61000 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - LOISIRS

10.01 (2017-02-95) - Subventions sport de glace

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'octroyer un montant de 15 750 \$ au Hockey mineur de Saint-Agapit, un montant de 8250 \$ au CPA Les Dorisseaux et un montant de 1750 \$ à la Ringuette Saint-Agapit (en chèque directement aux parents), en guise de subvention pour les sports de glace qui ont lieu à l'aréna municipal. Dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

Adopté à l'unanimité des conseiller.

10.02 (2017-02-96) - Achat outils

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de faire l'acquisition d'une scie à onglet et d'une scie alternative pour les besoins du service des loisirs, au montant de 594 \$ plus taxes, poste budgétaire 02 70130 643.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.03 (2017-02-97) - Embauche instructeur tennis

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin de procéder à l'embauche de M. Jean-Philippe Fortin-Lessard à titre d'instructeur de tennis pour la saison estival, au montant de 1200 \$, poste budgétaire 02 70150 447.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.04 (2017-02-98) - Autorisation pour activité de géocaching

Il est proposé par le conseiller Marc-Antoine Drouin d'autoriser M. Jacques Beaulieu à installer six caches de géocaching dans le sentier pédestre de la Rivière Noire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

11 - 150 ième

11.01 (2017-02-99) - Paiement factures de janvier 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'autoriser le paiement des factures de janvier 2017, concernant les Fêtes du 150ième, pour un total de 9324.09 \$. Poste budgétaire 02 13000 493 surplus accumulé affecté, Fêtes du 150ième, 59 13100 011 ou commandites.

La Coop Seigneurie, facture FC00217908 de 28.37\$

(bois et vis)

La Compagnie Larivée Cabot Champagne, paiement final de 9198\$

(spectacle Trois Accord le 25 février 2017)

Impressions JKL, facture 28035 de 97.72\$

(signet souvenir et calendrier)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12 - INCENDIE

12.01 (2017-02-100) - Inscription directeur incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à l'inscription du directeur incendie à un séminaire portant sur l'élaboration d'un centre de coordination, au coût de 143.72 \$, poste budgétaire 02 22000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2017-02-101) - Nomination capitaine

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de procéder à la nomination de M. Félix Bédard, comme pompier éligible à devenir Capitaine du service incendie de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.03 (2017-02-102) - Prolongation de la location du camion incendie

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal de prolonger la location d'un camion-citerne en remplacement du camion accidenté au coût de 2500 \$, plus taxes par mois, (remboursable par les assurances de la municipalité) chez Camion Hélié 2003 inc., pour une période supplémentaire de deux mois.

Pour les périodes du 15 février au 14 mars 2017 et du 15 mars au 14 avril 2017. Au coût total de 5748.76 \$ Dépense au poste budgétaire 02 22000 516 ou 02 22000 999.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.04 (2017-02-103) - Autorisation appel d'offre public- achat camion incendie et estimation du contrat

Il est proposé par le conseiller Sylvain Vidal d'autoriser la direction à effectuer un appel d'offre public via le site internet SEAO pour l'achat d'un camion d'incendie et d'annuler la résolution 2017-01-55.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13 - FINANCES

13.01 (2017-02-104) - Autorisation paiement factures de janvier 2017

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement des factures de janvier 2017 au montant de **22680.58 \$**.

Code budgétaire 23.07000.004 – Développement Jovina – Phase 2

Surplus accumulé affecté – Projet 2014 (59.13100.015)

Bergeron Larochelle, Société de Notaires, facture 31-12-2016 de 9813.72\$

Code budgétaire 23.05002.721 – Augmentation de la capacité de traitement et de distribution d'eau potable – phase 2

Règlement d'emprunt 401-02-163

Hydro-Québec, facture 690590 de 1714.28\$

Code budgétaire 23.07000.007 – Dév. Sieur de Saint-Luc

Surplus accumulé affecté – Projet 2014 (59.13100.015)

SNC Lavalin, facture 1284650 de 6208.65\$

SNC Lavalin, facture 1284653 de 4943.93\$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.02 (2017-02-105) - Autorisation paiement décompte progressif numéro 8- agrandissement usine de traitement des eaux

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 8 à Allen entrepreneur général Inc, concernant les travaux réalisés au 31 décembre 2016 dans le projet d'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux, au montant de 556 877.06 \$, taxes incluses, poste budgétaire 23 05002 721 au règlement d'emprunt 401-02-163.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.03 (2017-02-106) - Autorisation paiement décompte progressif numéro 9- agrandissement usine de traitement des eaux

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 9 à Allen Entrepreneur général Inc. concernant le projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de traitement des eaux, au montant de 332 599.03 \$ taxes incluses, poste budgétaire 23 05002 721 au règlement d'emprunt 401-02-163.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.04 (2017-02-107) - Paiement facture Beauvais Truchon-déficiences CDS

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement de la facture numéro 96741 pour les services professionnels 2016, de la firme Beauvais Truchon, dans le dossier des déficiences du Complexe des Seigneuries, au montant de 4726.44 \$, taxes incluses, poste budgétaire 02 70120 411.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.05 (2017-02-108) - Autorisation paiement facture Lavery

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser le paiement de la facture numéro 1309604 pour des services professionnels 2016, de la firme Lavery au montant de 3 314.62\$, taxes incluses, concernant le dossier d'Agribio, le dossier de la gouvernance municipale ainsi que le dossier du bail emphytéotique avec la Société d'Agriculture du Comté de Lotbinière. Poste budgétaire 02 12000 412 au surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.06 (2017-02-109) - Dépôt et approbation de la liste des salaires

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de déposer et d'autoriser le paiement des salaires en date du 25 décembre 2016 au 28 janvier 2017,

au montant de 124 567.94 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.07 (2017-02-110) - Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire le dépôt et d'approuver la liste des chèques pour un montant de 227 761.46 \$ et d'autoriser les prélèvements pour un montant de 58 221.46\$, en date du 31 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

13.08 (2017-02-111) - Dépôt et approbation comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de déposer et d'autoriser le paiement des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2017 au montant de 838 354.87 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14 - VARIA

14.01 - Québec-branché

Mme la Mairesse fait état de la subvention Québec-Branché et mentionne que la municipalité s'informerait afin de valider si nous pouvons effectuer une demande. Une réunion aura lieu le 8 février 2017 au CLD à ce sujet.

14.02 - Conseil des maires de la MRC

Le prochain conseil des maires de la MRC de Lotbinière se tiendra le 8 mars 2017 à Saint-Agapit. Pour l'occasion, la mairesse souhaite que la municipalité promouvoit les festivités du 150^{ième} anniversaire en remettant la programmation au gens présents ainsi qu'une épinglette aux couleurs de la municipalité pour les élus.

14.03 - Programme de subvention PIC Canada 150

Mme la mairesse annonce que le projet de remplacement du portique de l'aréna a été retenu par le programme Pic Canada 150.

15 (2017-02-112) - FIN DE LA RENCONTRE

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras de lever la séance ordinaire à 21h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Yvan Genest, directeur général adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Yvan Genest, directeur général adjoint

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse